

MESURES D'AIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

2021-2023

CONTEXTE

L'Entente sectorielle pour le développement du secteur agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine 2020-2023 permet d'identifier et de mettre en œuvre des mesures d'aide qui viennent supporter le développement du secteur, et ce, en complémentarité avec les programmes gouvernementaux existants.

Ces mesures sont regroupées sous l'acronyme MDSA pour Mesures de Développement du Secteur Agricole et agroalimentaire. Les MDSA permettent de répondre par des actions concrètes aux enjeux ciblés dans la Planification stratégique du secteur agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine 2017-2022 :

Enjeu 1 — Pérennité et dynamisme du secteur et des entreprises agroalimentaires

Enjeu 2 — Pénétration des produits madelinots sur les marchés

Enjeu 3 — Renforcement des liens entre la communauté et le secteur agroalimentaire

Enjeu 4 — Soutien aux entrepreneurs et développement de la main-d'œuvre

Enjeu 5 — Cohésion du secteur et collaboration intersectorielle

Les signataires de l'entente sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles et Le Bon Goût frais des Îles de la Madeleine.

DÉFINITIONS

Comité de recommandations

Comité ayant pour mandat d'assister le MAPAQ dans son rôle de gestion du programme, d'évaluer et de recommander au comité de gestion de l'entente sectorielle les projets soumis dans le cadre du programme.

Comité de gestion de l'entente sectorielle

Comité ayant pour rôles de s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente et d'évaluer l'efficacité des actions accomplies par rapport aux objectifs fixés, compte tenu des ressources budgétaires disponibles. Le comité autorise l'affectation des sommes versées aux fins de l'entente selon le cadre de gestion, les normes et exigences relatives au programme et en informe le MAPAQ.

Entreprise agricole

Entité économique située aux Îles-de-la-Madeleine et enregistrée auprès du MAPAQ conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

Initiative collective

Projet d'un regroupement d'entreprises identifiées qui permet de répondre collectivement à un besoin commun et présentant un objectif clairement identifié. Le lien qui unit les entreprises est clairement démontré. Le projet est structurant pour les entreprises et le secteur agricole et agroalimentaire.

Projet structurant

Projet présentant des retombées significatives sur le secteur agricole et agroalimentaire. Ce type de projet se retrouve parfois en amont d'autres actions ou projets qui, eux, auront un impact plus direct sur les entreprises, par exemple, les études, les sondages, les événements, la structuration d'un service.

Regroupement d'entreprises

Groupe formé d'au moins trois entreprises.

MESURE 1 - DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES COLLECTIVES ET DE PROJETS STRUCTURANTS

Objectifs spécifiques

- Soutenir la mise en place d'initiatives collectives et de projets structurants qui génèrent des retombées significatives pour plusieurs entreprises, pour des filières agroalimentaires et pour le milieu agricole;
- Favoriser le développement, l'accroissement de la compétitivité, la rentabilité et la pérennité des entreprises;
- Contribuer au développement et à l'acquisition de compétences et de connaissances en plus d'en favoriser le partage entre entrepreneurs.

Clientèles admissibles

- Organismes à but non lucratif;
- Regroupement d'entreprises;
- Organisme municipal.

Exemples de thématiques pouvant être à la base d'initiatives collectives ou de projets :

- Réduction des coûts de production par l'adoption de nouvelles techniques;
- Diversification des productions;
- Élaboration d'un cahier de charges;
- Commercialisation regroupée;
- Apprentissage et amélioration des pratiques;
- Développement de nouveaux produits, de nouveaux marchés;
- Services en commun;
- Amélioration et réalisation d'infrastructures collectives;
- Opportunités de développement;
- Résolution d'une problématique.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être directement liées à la réalisation du projet. Elles peuvent comprendre notamment :

- Honoraires, frais d'expertise, services professionnels et techniques engagés pour la réalisation du projet;
- Rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet;
- Frais liés à la coordination du projet;
- Dépenses individuelles liées à l'initiative collective et au projet structurant (acquisition d'équipement productif, amélioration des bâtiments productifs, implantation de nouvelles technologies, etc.);
- Études, guides de production, cahiers de charges, etc.;
- Infrastructures et équipements collectifs liés au projet.

Dépenses non admissibles

L'aide financière consentie ne peut être utilisée pour :

- Les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement engagés pour le projet;
- Les frais financiers relatifs aux emprunts;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- Les frais d'achat de terrain;
- La rémunération courante des employés;
- Les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements du demandeur ou des partenaires;
- La portion remboursable des taxes.

Aide financière

Le montant d'aide maximale est de 30 000 \$ par projet pour la durée de l'entente. Le taux d'aide peut atteindre 80 % des dépenses admissibles.

MESURE 2 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CONSOLIDATION DES ENTREPRISES AGRICOLES

Objectifs spécifiques

- Soutenir la productivité et la rentabilité des entreprises du secteur agricole;
- Encourager l'optimisation des procédés et diminuer l'impact du manque de main-d'œuvre;
- Encourager les investissements stratégiques dans le secteur agricole par une aide servant d'effet levier.

Clientèles admissibles

- Entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ;
- CUMA.

Aide financière

Le montant d'aide maximale est de 15 000 \$ par entreprise pour la durée de l'entente. Le taux d'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles. Le minimum d'aide consentie est de 1 000 \$. Pour les travaux d'égouttements, le montant d'aide maximale est de 3 000 \$.

Dépenses admissibles

- Honoraires ou frais de consultants;
- Plants considérés comme immobilisation, par exemple, les arbres et arbustes fruitiers, les arbres de Noël, les griffes d'asperge, etc.;
- Construction ou amélioration de bâtiment productif agricole ou de transformation alimentaire;
- Équipements qui répondent aux objectifs de la mesure :
 - Liste non exhaustive d'équipements admissibles :
 - Couvertures flottantes et toiles tissées en production maraîchère;

- Équipements de parages et de lavage de légumes pour la vente;
- Systèmes d'irrigation;
- Équipements de semis, de travail du sol, de désherbage et de récolte;
- Clôtures et équipements pour l'approvisionnement en eau au pâturage;
- Équipements de manipulation des animaux (corral, cage de contention, balance);
- Équipements de transformation alimentaire;
- Nouveau logiciel de gestion ou de productivité.
- Animaux reproducteurs :
 - Mâles : Les sujets mâles devront être enregistrés auprès d'une association de race pure et présenter des données de contrôle (mesure des performances) démontrant leur qualité génétique. Le statut sanitaire des animaux devra faire l'objet d'une attention spéciale;
 - Femelles : Les femelles devront être achetées d'un producteur connu pour la qualité adéquate de sa production et enregistrées au MAPAQ. La qualité génétique et le statut sanitaire des animaux devront faire l'objet d'une attention spéciale.
- Travaux d'égouttement.

Dépenses non admissibles

L'aide financière consentie ne peut être utilisée pour :

- Les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement engagés pour le projet;
- Les frais financiers relatifs aux emprunts;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- Les frais d'achat de terrain;
- La rémunération courante des employés;
- Les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements du demandeur ou des partenaires;
- La portion remboursable des taxes.

À considérer

- L'achat d'équipements ou de matériaux neufs est privilégié. Les dépenses pour l'achat d'équipement ou de matériaux usagés sont admissibles seulement si elles sont effectuées chez un détaillant;
- Les dépenses d'immobilisations liées à un projet qui se réalise sur une terre louée sont admissibles si le demandeur possède un bail de location d'une durée minimale de 5 ans, publié au bureau de la publicité des droits.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Des formulaires de demandes sont disponibles pour chacune des mesures. Chaque demandeur désirant profiter des MDSA doit remplir et faire parvenir le formulaire de demande de la mesure concernée et les autres documents demandés à :

Le Bon Goût frais des Îles de la Madeleine
184, chemin Principal, bureau 4
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C6
projets@lebongoutfraisdesiles.com

On peut se procurer les formulaires de demandes sur le site Web du Le Bon Goût frais des Îles de la Madeleine au [site Web](#) ou en prenant contact avec la Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MAPAQ au gaspesie-iles@mapaq.gouv.qc.ca.

Dates d'échéance de dépôt de projets

Des dates d'échéance de dépôt de projets auront lieu en cours d'année. Les périodes de dépôt des projets se termineront aux dates suivantes :

2021 : 21 mai, 15 septembre et 15 décembre

2022 : 15 février, 15 avril, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre

Pour toutes les mesures, le demandeur doit signer une lettre d'offre reflétant fidèlement le contenu de sa demande. Il accepte de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligations qui y sont prévues.

Les demandes jugées admissibles sont analysées par la Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MAPAQ en fonction des objectifs des mesures. Les projets sont ensuite recommandés par un Comité de recommandations au Comité de gestion de l'entente sectorielle qui les autorisent. Le Bon Goût frais des Îles de la Madeleine effectue les engagements et les paiements jusqu'à épuisement des fonds prévus à l'entente. L'aide est versée par un Fonds constitué expressément pour l'entente.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aide financière minimale

L'aide financière minimale accordée devra être supérieure à 1 000 \$ excepté pour les travaux d'égouttement devra être minimalement de 500 \$.

Droit de modification

Les partenaires de l'entente se réservent le droit de modifier les MDSA en tout ou en partie, et ce, sans préavis.

Financement gouvernemental d'autres sources

Dans le cas où le demandeur peut avoir accès à une aide financière provenant d'un autre ministère ou organisme gouvernemental, l'aide gouvernementale totale accordée à des fins identiques à celles visées par les MDSA ne pourra pas dépasser 50 % des dépenses admissibles pour l'entreprise privée et 90 % pour tout autre demandeur. Cette restriction ne s'applique pas à l'aide financière fournie par La Financière agricole du Québec.

Dépôt de projet et reconnaissance des dépenses

Il est possible pour le demandeur d'engager des dépenses liées au projet dès la date de réception du formulaire d'aide à l'association Le Bon Goût frais des Îles de la Madeleine. Cette date sera confirmée dans l'accusé de réception. Cependant, le demandeur est le seul responsable de la décision d'engager des dépenses ou non avant d'avoir reçu une confirmation de l'admissibilité de ces dépenses dans le cadre des MDSA.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces mesures entrent en vigueur à la signature de l'Entente sectorielle pour le développement du secteur agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine 2020-2023 et prennent fin le 31 mars 2023 ou à l'épuisement des fonds.

